



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 25342

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les incertitudes du projet de loi de décentralisation sur le point de savoir si le service public régional de la formation professionnelle sera compatible avec la multiplicité des organismes de formation.

Texte de la réponse

La multiplicité des organismes de formation s'explique par la nature commerciale de leur activité : le droit français et le droit communautaire garantissent la liberté d'installation des entrepreneurs sur le territoire. Cette liberté a permis l'essor d'un grand nombre d'organismes de formation, dans chaque branche professionnelle. La seule contrainte préalable à la création d'un organisme de formation réside dans le dépôt d'une déclaration d'activité auprès de l'autorité administrative en vertu de l'article L. 6351-1 du code du travail. Le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires crée un service public régional de la formation professionnelle. La création de ce service public ne remet pas en cause le droit applicable aux organismes de formation, notamment en ce qui concerne leur liberté de création.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25342

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4685

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6991